



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

PROTOCOLE D'ACCORD EN VUE D'UN ÉCHANGE IMMOBILIER

Entre les soussignés :

- Monsieur Serge Alfred DEBORNE, né le 30 octobre 1935 à FERNEY-VOLTAIRE (Ain), demeurant à FERNEY-VOLTAIRE (01210), 6 Chemin du Gué, Ci-après désigné « **Le Propriétaire** »,

Et :

- La Commune d'ORNEX, collectivité territoriale représentée par Monsieur Olivier GUICHARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, ayant son siège à ORNEX (01210), 45 rue de Béjoud, Ci-après désignée « **la Commune** »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'accord des parties en vue d'un échange de terrains. Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton reliant le parking de la mairie au chemin des Esserpes, les parties conviennent de procéder à l'échange suivant :

- Environ 450 m² de la parcelle cadastrée section AN n°20, appartenant à Monsieur DEBORNE, seraient cédés à la Commune, contre
- Une emprise d'environ 160 m², constituée d'un chemin de desserte rural traversant les parcelles AN n°19 et AN n°20, propriété de la Commune, à céder à Monsieur DEBORNE.

Cet échange sera effectué à valeur équivalente, sans soulte ni retour de part.

Il est expressément convenu que l'échange est subordonné à la réalisation préalable des démarches suivantes :

- Une procédure de division parcellaire, à réaliser par un géomètre-expert, aux frais de la Commune ;
- La procédure de déclassement du chemin rural, conformément aux dispositions du Code Rural et de la voirie rurale, afin de permettre la cession d'une partie du domaine communal au profit d'un particulier.

ARTICLE 2 :

Les partis acceptent que l'acte d'échange soit passé par acte notarié ou en la forme administrative conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes.

MAIRIE D'ORNEX

45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

Les parties s'engagent à communiquer les titres de propriété pour servir à la rédaction de l'acte définitif, à la première demande de ce dernier.

ARTICLE 3 :

Les parties déclarent que les biens sont aujourd'hui exploités par un agriculteur.

ARTICLE 4 :

Les parties s'interdisent expressément d'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit pendant la durée de validité de la présente promesse d'échange, c'est-à-dire un an, de l'aliéner ou de procéder à un partage.

Ils s'interdisent également de conférer aucune servitude sur ledit immeuble pendant la même durée, de même qu'il s'interdit de renouveler les locations ou d'en changer la nature pendant la même période.

ARTICLE 5 :

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente promesse seront, si l'échange se réalise, supportés, y compris ceux de ledit échange, par la Commune d'Ornex.

Resteront à la charge de Monsieur DEBORNE les frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y en a, ou tous autres frais préalables à l'échange.

Toutefois l'existence d'inscription ne fera pas obstacle au règlement du montant de l'acquisition si la valeur de cette dernière est inférieure à 7622.45 €.

ARTICLE 6 :

Le présent protocole constitue une promesse synallagmatique d'échange, conditionnée par la réalisation des démarches administratives susmentionnées.

La réalisation définitive de l'échange devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la date de signature des présentes.

À défaut de régularisation dans ce délai, pour une cause autre qu'un refus administratif, chaque partie sera déliée de ses engagements, sans indemnité, ni formalité.

ARTICLE 7 :

Il est expressément convenu que le transfert de propriété ne sera effectif qu'à la date de signature de l'acte authentique et sous réserve de l'exécution de toutes les conditions suspensives stipulées aux présentes.

MAIRIE D'ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX
04 50 40 59 40
accueil@ornex.fr

WWW.ORNEX.FR

Fait à Ornex, le

19/12/2025

S. Deborne